



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 25 T 24

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise ENEDIS pour des besoins de protections de fil nu au 49, rue Général de Gaulle

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit du 49, rue Général de Gaulle avec un rétrécissement de chaussée et du déviation « piétons » sera mise en place **le 12 février 2024 entre 8h30 et 15h00**.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans la forme prévue par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE